



Assemblée générale

Distr. limitée
21 juin 2024
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Soixante-septième session
Vienne, 19-28 juin 2024

Projet de rapport

Additif

Chapitre II

Recommandations et décisions

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques

1. Conformément à la résolution [78/72](#) de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et il a continué d'examiner la perspective plus large de la sécurité dans l'espace et des aspects connexes qui pourraient contribuer à garantir que les activités spatiales étaient entreprises de manière responsable et en toute sécurité, notamment les moyens de promouvoir la coopération internationale, régionale et interrégionale à cette fin.

2. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre du point 6 de l'ordre du jour : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Canada, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas (Royaume des), République de Corée, Royaume-Uni, Singapour, Ukraine et Venezuela (République bolivarienne du). La représentante de For All Moonkind et le représentant de la FIA, organisations dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations. Au cours du débat général, des représentantes et représentants d'autres États membres ont également fait des déclarations sur ce point.

3. Le Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de séance présenté par la Fédération de Russie, intitulé « Draft resolution of the United Nations General Assembly on "Space science and technology for promoting peace" » (Projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le thème « Les sciences et techniques spatiales au service de la paix ») (A/AC.105/2024/CRP.10, en anglais seulement) ;



b) Document de séance présenté par la Fédération de Russie, intitulé « Building common understanding on new phenomena in space activities with view of possible self-restricting measures » (Recherche d'une compréhension commune des nouveaux phénomènes liés aux activités spatiales en vue de l'adoption éventuelle de mesures d'autolimitation) (A/AC.105/2024/CRP.23, en anglais seulement).

4. Le Comité a entendu la présentation intitulée « Cultural heritage's role in maintaining peaceful purposes » (Rôle du patrimoine culturel dans le maintien d'objectifs pacifiques), par les représentants de For All Moonkind, organisation dotée du statut d'observateur.

5. Le Comité est convenu que, par son action dans les domaines scientifique, technique et juridique et par la promotion d'un dialogue international, d'un échange d'informations et de la coopération internationale et régionale sur différents thèmes liés à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, il avait un rôle essentiel à jouer pour que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

6. Le Comité a réaffirmé que le droit international de l'espace, qui repose sur le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (Traité sur l'espace extra-atmosphérique), devrait être respecté strictement. Il a également réaffirmé l'obligation incombant à tous les États parties, en vertu de l'article IV du Traité, de ne mettre sur orbite autour de la Terre aucun objet porteur d'armes nucléaires ou de tout autre type d'armes de destruction massive.

7. Le Comité a encouragé ses États membres à devenir parties au Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui comprend des principes fondamentaux sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

8. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel des mesures de transparence et de confiance étaient essentielles pour garantir que l'espace soit utilisé de manière pacifique.

9. Quelques délégations ont estimé que des mesures volontaires, telles que la communication d'informations sur les intentions des États, leurs capacités, leurs doctrines et leurs politiques, et l'échange de données, d'outils, de connaissances et de meilleures pratiques, pourraient contribuer à améliorer la transparence et à renforcer la confiance entre les États.

10. Le point de vue a été exprimé selon lequel les capacités en matière de connaissance de la situation spatiale étaient essentielles pour garantir la sûreté et la viabilité des opérations spatiales, étant donné que le nombre d'objets spatiaux continuait d'augmenter et qu'il était essentiel de suivre et de surveiller régulièrement les activités spatiales afin d'atténuer les risques associés.

11. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les États membres du Comité devraient donner suite sans tarder aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189).

12. Quelques délégations ont jugé regrettable que la proposition récente de projet de résolution du Conseil de sécurité relative aux armes de destruction massive dans l'espace, dans laquelle le Conseil aurait réaffirmé les obligations fondamentales du Traité sur l'espace extra-atmosphérique de façon à empêcher la mise en orbite terrestre d'armes nucléaires, n'ait pas été adoptée.

13. Le point de vue a été exprimé selon lequel la proposition de résolution du Conseil de sécurité aurait pu être adoptée si les amendements proposés avaient été acceptés.

14. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la menace de la militarisation de l'espace mettait en évidence l'importance du dialogue et de la négociation au niveau international aux fins de l'élaboration de normes juridiquement contraignantes en matière de transparence et de confiance dans les activités spatiales.

15. Quelques délégations ont rappelé qu'il conviendrait d'accorder une plus grande attention au projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, car il ouvrirait la voie à une utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

16. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'adhésion à un ensemble commun de mesures volontaires et non juridiquement contraignantes pouvait accroître la stabilité et la prévisibilité, permettre la gestion des crises, renforcer la sécurité des opérations et réduire les risques de perception erronée et d'erreur d'appréciation, contribuant ainsi à la prévention des comportements répréhensibles dans les activités spatiales.

17. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, pour assurer l'utilisation durable et pacifique de l'espace extra-atmosphérique, il était essentiel que les activités spatiales soient menées conformément au droit international, aux règles, aux règlements et aux normes en vigueur, y compris les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité (A/74/20, annexe II).

18. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la destruction intentionnelle d'objets spatiaux, qui générerait une grande quantité de débris spatiaux, augmenterait le risque de collision d'objets spatiaux en orbite, d'une part, et constituait, d'autre part, un comportement irresponsable qui compromettrait l'utilisation durable et stable de l'espace.

19. Quelques délégations ont estimé que la résolution 77/41 de l'Assemblée générale avait réaffirmé qu'il importait que les États ne procèdent pas à des essais de missiles antisatellites à ascension directe et à visée destructrice.

20. Certaines délégations, estimant que la multiplication rapide des acteurs spatiaux, des activités spatiales et des objets spatiaux entraînait la création de nouveaux débris spatiaux et présentait des risques et des menaces pour les activités spatiales, ont appelé à la mise en place d'un cadre international concernant un comportement responsable dans l'espace.

21. Le point de vue a été exprimé selon lequel des normes pragmatiques et non contraignantes de comportement responsable, si elles étaient acceptées par une majorité d'États, pourraient à l'avenir devenir des règles de droit international juridiquement contraignantes.

22. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel tous les États devraient être encouragés à participer aux débats du groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, dont les travaux commenceraient en 2025.

23. Quelques délégations ont réaffirmé leur position selon laquelle il serait plus approprié de débattre des questions liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace et à l'utilisation de l'espace pour des activités de sécurité nationale et des questions connexes dans des instances chargées de traiter ces questions, telles que la Conférence du désarmement, la Commission du désarmement et la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) de l'Assemblée générale.

24. Quelques délégations ont estimé que, même si le Comité ne débattait pas directement de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, il jouait un rôle essentiel en veillant à ce que le domaine spatial reste accessible à tout le monde et à ce que les activités qui y étaient menées le soient d'une manière durable.

25. Le point de vue a été exprimé selon lequel, conformément aux dispositions énoncées dans le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, le Comité devrait s'intéresser aux problèmes posés par le développement des activités spatiales commerciales, veiller à ce que les activités spatiales des entités non gouvernementales soient conformes à l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques et renforcer la transparence des activités spatiales au niveau international. La délégation ayant

exprimé ce point de vue a également été d'avis qu'il convenait d'attacher de l'importance à la sécurité des activités spatiales et de rechercher des solutions aux risques que présentaient les mégaconstellations en matière de sécurité.

26. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la tendance récente à l'utilisation d'infrastructures spatiales civiles, principalement des satellites de communication et de télédétection, dans le cadre de conflits armés était très préoccupante car elle s'était traduite par l'exploitation imprévisible d'objets spatiaux, ce qui avait réduit la transparence et entraîné des risques importants pour la viabilité à long terme des activités spatiales.

27. Le Comité a pris note du projet de résolution sur les sciences et techniques spatiales au service de la paix (A/AC.105/2024/CRP.10). Aucun consensus sur le projet de résolution n'ayant été trouvé à la soixante-septième session du Comité, quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel la question pourrait être réexaminée à la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique, qui se tiendrait en 2025.

28. Tout en rappelant les mandats respectifs des organismes des Nations Unies compétents, le Comité a examiné des questions liées aux perspectives plus larges de la sûreté, de la sécurité et de la durabilité dans l'espace, ainsi que des questions connexes, notamment celle des techniques spatiales existantes et émergentes telles que les satellites et les grandes constellations de satellites, dans le cadre de l'examen poursuivi à titre prioritaire des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

29. Le Comité a noté avec satisfaction qu'une table ronde conjointe de la Première Commission et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de l'Assemblée générale, consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, devait se tenir à New York dans le courant de 2024, durant la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales et du Bureau des affaires de désarmement. Il a également noté qu'il faudrait continuer de tenir des tables rondes conjointes sur les questions transversales.

30. Le point de vue a été exprimé selon lequel la table ronde conjointe susmentionnée contribuerait fortement à montrer que le Comité jouait un rôle fondamental de coordination en matière de coopération internationale pour ce qui est du maintien des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

31. Le Comité a décidé que l'examen du point consacré aux moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques devrait se poursuivre à sa soixante-huitième session, en 2025.